

Délibération N° 2024-11-15-U

Retrocession du parc sis au 29-35 rue Louis Auroux, dénommé Dulcie September, dans le domaine public communal

Département du Val-de-Marne

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant

Le Conseil Municipal	45
Membres en exercice	45
Présent.e.s ou représenté.e.s à la séance	44
Absent.e.s	1

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **quatorze novembre**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **7 novembre 2024**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire.**

ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, M. BRUNET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT-GAL, M. RISPAL, M. NOMBO POATY ; M. KEITA, Mme TRANCART, M. FOURESTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. BERTRAND ; Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER

EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

Mme BENZIANE
Mme BOUHADA
Mme CHARDIN
Mme MAFFRE-BOUCLET
M. CLERGET
M. DAUMONT-LEROUX
M. MATHIEU
Mme INDJA
M. DE LA CROIX

a donné mandat à Mme NAIT-BAHLOUL
a donné mandat à M. GUENICHE
a donné mandat à M. MULLER
a donné mandat à M. SEYE
a donné mandat à M. MALLERIN
a donnée mandat à M. ORJEBIN
a donnée mandat à M. BERTRAND
a donnée mandat à Mme CAZALS
a donnée mandat à CHAMBRE-MARTIN

ABSENT.E.S

M. BEDOURET

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Philippe CORNELIS ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

Rétrocession du parc sis au 29-35 rue Louis Auroux, dénommé Dulcie September, dans le domaine public communal

LE CONSEIL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2241-1 et L.1311-9 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-1 et suivants et l'article L.318-3 ;

VU la délibération du Conseil de Territoire de Paris Est Marne & Bois n°2023-146 du 12 décembre 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) ;

VU les délibérations n°2016-09-16-U-a, n°2016-09-16-U-b et n°2016-09-16-U-c du Conseil Municipal de Fontenay-sous-Bois en date du 29 septembre 2016, approuvant les enjeux et objectifs, le programme et le bilan financier prévisionnel et définissant les modalités de concertation préalable de l'opération d'aménagement du secteur Tassigny-Auroux ;

VU les délibérations du Conseil municipal de Fontenay-sous-Bois n°2016.12.18.U.a, 2016.12.18.U.b et 2016.12.18.U.c, en date du 15 décembre 2016 désignant Marne-au-Bois SPL en tant qu'aménageur et approuvant le traité de concession de l'opération d'aménagement du secteur Tassigny-Auroux à Fontenay-sous-Bois ;

VU le traité de concession notifié le 23 janvier 2017 par la ville de Fontenay-sous-Bois pour l'aménagement du secteur Tassigny –Auroux à Marne-au-Bois SPL ;

VU les délibérations n° 2020-11-03-a-U et n°2020-11-03b-U du Conseil municipal de la commune de Fontenay-sous-Bois prise le 12 novembre 2020 approuvant le programme des équipements publics à réaliser dans le secteur d'aménagement Tassigny-Auroux et la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage des équipements publics de l'opération d'aménagement du secteur Tassigny-Auroux destinés à revenir à la ville ;

VU la délibération n°20-165 du Conseil territorial de l'établissement public Paris Est Marne et Bois du 8 décembre 2020 approuvant le programme d'équipements publics et la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage des équipements publics à réaliser dans la concession d'aménagement du secteur Tassigny-Auroux à Fontenay-sous-Bois ;

VU la délibération n°20-166 du Conseil territorial de l'établissement public Paris Est Marne et Bois du 8 décembre 2020 approuvant la convention d'association tripartite et l'avenant n°1 de la concession d'aménagement Tassigny-Auroux actant la substitution de la commune de Fontenay-sous-Bois par l'EPT Paris Est Marne&Bois ;

VU la convention tripartite et l'avenant n°1 du traité de concession d'aménagement signés le 15 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2023-11-03-B-U en date du 23 novembre 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'association entre la Ville de Fontenay-sous-Bois, le Territoire Paris Est Marne&Bois et Marne-au-Bois SPL et la prise d'acte du projet d'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement du secteur Tassigny-Auroux ;

Délibération n°2024-11-15-U

Rétrocession du parc sis au 29-35 rue Louis Auroux, dénommé Dulcie September, dans le domaine public communal

VU la délibération n°2023-11-03-a-6-U du Conseil municipal en date du 23 novembre 2023 approuvant l'actualisation du programme des équipements publics de la concession d'aménagement Tassigny-Auroux et l'avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage des équipements publics communaux et autorisant le Maire à signer ledit avenant ;

VU la délibération du Conseil de Territoire n° DC 2023-149 en date du 12 décembre 2023 approuvant le programme des équipements publics actualisé et l'avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage des équipements publics communaux à réaliser dans le périmètre de l'opération à passer entre le Territoire Paris Est Marne&Bois et la ville ;

VU la délibération du Conseil de Territoire n° DC 2023-150 en date du 12 décembre 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'association tripartite et de l'avenant n°2 au traité de concession passé entre le Territoire Paris Est Marne&Bois, la SPL Marne-au-Bois et la ville ;

VU l'avenant n°1 de la convention d'association tripartite et l'avenant n°2 du traité de concession d'aménagement signés le 19 décembre 2023 ;

VU l'absence de saisine des Domaines, au regard de la rétrocession entre Marne-au-Bois SPL et la Commune de FONTENAY-SOUS-BOIS, d'un tènement foncier à usage de parc public dénommé Dulcie September, sis 29-35 rue Louis Auroux, cadastré section H numéros 193, 210, 655, 740 et 209, sans stipulation d'un prix eu égard à la nature de « biens de retour » des biens cédés dans le cadre de la concession d'aménagement Tassigny-Auroux ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 14 novembre 2024 approuvant la dénomination du parc Dulcie September ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de la concession d'aménagement « Tassigny Auroux » et conformément au traité de concession, un parc public a été créé au 29-35 rue Louis Auroux ;

CONSIDERANT l'acte de transfert de propriété entre Marne-au-Bois SPL et la Commune de FONTENAY-SOUS-BOIS portant sur la cession, d'un parc public, sis au 29-35 rue Louis Auroux, cadastré section H numéros 193, 210, 655, 740 et 209, d'une contenance d'environ 3858 m², sans stipulation d'un prix eu égard à la nature de « biens de retour » des biens cédés dans le cadre de la concession d'aménagement Tassigny-Auroux ;

CONSIDERANT que le procès-verbal de remise d'ouvrage du parc public en date du 13 mai 2024 valant date de remise en gestion et prise de possession ;

CONSIDERANT que le tènement foncier constituant le parc Dulcie September, composé des parcelles cadastrées section H numéro 193, 210, 655, 740 et 209, d'une contenance d'environ 3858 m², est intégré au domaine public de la Commune ;

**Sur avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré**

À L'UNANIMITÉ

Rétrocession du parc sis au 29-35 rue Louis Auroux, dénommé Dulcie September, dans le domaine public communal

Par 11 voix ne prennent pas part au vote

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme LELU,
M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, M. RISPAL, M. BERTRAND, Mme
CAZALS,

DECIDE,

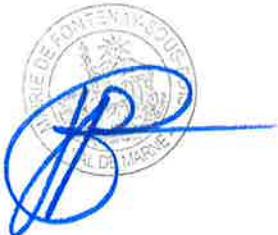
Article 1 : autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété entre Marne-au-Bois SPL et la Commune de Fontenay-sous-Bois portant sur le parc public dénommé Dulcie September, sis 29-35 rue Louis Auroux, cadastré section H numéros 193, 210, 655, 740 et 209, d'une contenance d'environ 3858 m², sans stipulation d'un prix eu égard à la nature de « biens de retour » des biens cédés dans le cadre de la concession d'aménagement Tassigny-Auroux;

Article 2 : d'affecter le parc Dulcie September, sis 29-35 rue Louis Auroux, cadastré H numéros 193, 210, 655, 740 et 209, d'une contenance d'environ 3858 m², au domaine public communal;

Article 3 : d'autoriser le Maire à accomplir les démarches nécessaires pour formaliser le transfert de propriétés.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :
- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;
- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 1.9.NOV..2024.....
Publication
le 1.9.NOV..2024.....
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire,



POUR EXTRAIT CONFORME
Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire

